

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 mai 2023 / COMPTE-RENDU

Présents : JM GIRARDEAU, P HERBRETEAU, JP LAMBERT, C JAULIN, B LANAUD, N VARLEZ, P BRAUD, N BUJARD, C COLLIN, A VIROULAUD, J PERCHE, V TOFFANO, C CLERFEUILLE, J CHOLLET, S PARMENTIER.

Absents excusés : M DEPOUTOT, P DOBBELS (pouvoir à JM GIRARDEAU), T SICOT (pouvoir à N BUJARD), S BOURGOIN (pouvoir à JP LAMBERT).

Absents :

Adoption du dernier compte rendu :

Adopté à l'unanimité

DECISIONS DU MAIRE PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (Article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

Budget principal

2 – Urbanisme – 2.1 Documents d'urbanisme

Signature d'un devis « Lotissement Terres du Pinier – Etude Géotechnique G1 » pour un montant de 2 040 € HT. Société Diag sol.

8- Domaine de compétences par thème – 8.5 Politique de la ville, habitat, logement

Signature d'un devis « Ecole Paul Garandeau – Rénovation d'un logement N°8 appartenant au domaine privé de la commune » pour un montant de 8 547.91 € TTC. Ets Durand.

8- Domaine de compétences par thème – 8.5 Politique de la ville, habitat, logement

Signature d'un devis « Ecole Paul Garandeau – Rénovation d'un logement N°12 appartenant au domaine privé de la commune » pour un montant de 9 860.66 € TTC. Ets Durand.

8- Domaine de compétences par thème – 8.9 Culture

Signature d'un devis « Choix du prestataire pour la réalisation de vidéos présentant la saison culturelle 2023/2024 de l'Abaca et son service location » pour un montant de 1 296 € TTC. Société Face Caméra.

1) FIXATION DU PRIX DES TICKETS DE CANTINE AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2023

Les tarifs des tickets de cantine ont été augmentés pour la dernière fois à la rentrée de septembre 2022. La hausse était de 3 %.

Ils sont actuellement les suivants :

Cantine :

- Enfant de la commune : 2.33 €
- Enfant hors commune : 2.59 €
- Personnel : 2.70 €
- Professeurs : 3.89 €

La commission jeunesse, qui a été sollicitée pour rendre un avis, s'est prononcée pour une nouvelle hausse de 3 % des tickets de cantine pour tenir compte de la hausse des coûts des repas.

Il est proposé au Conseil Municipal de suivre l'avis de la commission jeunesse et,

- **DE FIXER** les tarifs suivants à compter du 1^{er} septembre 2023.

Cantine :

- Enfant de la commune : 2.40 €
- Enfant hors commune : 2.67 €
- Personnel : 2.78 €
- Professeurs : 4.01 €

Adopté à l'unanimité

2) DEMANDE DE REMBOURSEMENT DES CONSOMMATIONS D'ENERGIE POUR LA CRECHE « LES TITOUS » POUR LES ANNEES 2019 A 2022

Monsieur le Maire rappelle que le multi accueil Les Titous a été transféré au 01 janvier 2019 à la Communauté d'Agglomération de Grand Cognac dans le cadre de sa compétence jeunesse.

La structure se situe dans les locaux du Centre Socio Culturel Gérard Lavigne qui comprend également la Médiathèque et la Salle des Aînés.

Les compteurs fluides étant au nom de la collectivité, il avait été décidé fin 2018 dans le calcul de la CLECT, le remboursement par Grand Cognac d'une partie à savoir :

- Eau : facture divisée par 2
- Gaz, électricité : factures divisées par 3

Une convention fixant les modalités de remboursement a été validée et sera signée par les parties. Le montant total à rembourser par Grand Cognac s'élève à 15 011.43 € pour les années 2019 à 2022.

EAU	2019	2020	2021	2022	TOTAL
CENTRE SOCIO CULTUREL	738.28 €	855.07 €	894.49 €	720.81 €	3 208.65 €
REMBOURSEMENT GRAND COGNAC (divisé/2)	369.14 €	427.54 €	447.25 €	360.41 €	1 604.34 €

GAZ	2019	2020	2021	2022	TOTAL
CENTRE SOCIO CULTUREL	4 222.12 €	3 625.83 €	2 413.41 €		10 261.36 €
REMBOURSEMENT GRAND COGNAC (divisé/3)	1 407.37 €	1 208.61 €	804.47 €		3 420.45 €
			2021	2022	
CENTRE SOCIO CULTUREL			547.45 €	1 753.66 €	2 301.11 €
REMBOURSEMENT GRAND COGNAC (100%)			547.45 €	1 753.66 €	2 301.11 €

<i>ELECTRICITE</i>	2019	2020	2021	2022	TOTAL
CENTRE SOCIO CULTUREL	6 128.53 €	4 114.77 €	8 481.87 €	4 331.43 €	23 056.60 €
REMBOURSEMENT GRAND COGNAC (divisé/3)	2 042.84 €	1 371.59 €	2 827.29 €	1 443.81 €	7 685.53 €

A compter de l'année 2023, une annexe financière retraçant les consommations de fluides pour la crèche pour l'année N sera transmise à Grand Cognac selon les modalités précisées dans la convention pour remboursement.

Il est proposé au Conseil Municipal de CHERVES-RICHEMONT :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention portant sur les différentes modalités liées à la consommation des fluides par le Multi-accueil Les Titous.
- **DE DEMANDER** le remboursement à la Communauté d'Agglomération de Grand Cognac pour les années 2019 à 2022.
- **DE TRANSMETTRE** à Grand Cognac à compter de l'année 2023, l'annexe financière retraçant les consommations de fluides pour l'année N pour remboursement.

[Adopté à l'unanimité](#)

3) TARIF DE LA SAISON CULTURELLE 2023- 2024 - MODIFICATION

Monsieur le maire rappelle que le conseil municipal par délibération en date du 03 avril 2023 a validé le budget de la saison culturelle 2023-2024 et la tarification des spectacles.

Depuis cette délibération notre prestataire nous a fait part d'une hausse de l'ordre de 2 000 € des charges par rapport au budget prévu initialement soit un budget total de 60 456.68 €.

Afin de contenir le déficit lié à la saison, il est proposé de revoir la tarification.

Il est également proposé de fixer la tarification pour le spectacle de Symphonia.

Les nouveaux tarifs proposés sont donc les suivants :

- **Un diner d'adieu**, le 29 septembre 2023

Tarif normal : 36 € ; Tarif réduit et CE : 32 €

- **Mentissa**, le 25 novembre 2023

Tarif normal : 20 € ; Tarif réduit et CE : 18 €

- **Soirée Feux** le 25 mars 2023

Tarif normal : 10 € ; Tarif réduit enfant : 6 €

- **Laura LAUNE** :

Tarif normal : 36 € ; Tarif réduit et CE : 32 € ;

- **Symphonia**

Tarif normal : 16 € ; Tarif réduit : 10 € ; Tarif enfant : 6 €

Il est proposé au Conseil municipal de CERVES-RICHEMONT de :

- **D'ADOPTER** le budget de la saison culturelle 2023-2024.
- **D'ADOPTER** la tarification proposée.

Adopté à l'unanimité

4) VENTE D'UN TERRAIN SIS RUELE DES ANCIENS ABATTOIRS, CADASTRE AN 96, D'UNE SUPERFICIE DE 91 M²

Vu la délibération n° 2022-06-14BIS A du 27 septembre 2022 par laquelle le conseil municipal approuvait l'incorporation d'un bien sans maître dans le domaine privé communal sis ruelle des Anciens Abattoirs (anciennement route de chez Pley), cadastré AN 96, d'une superficie de 91 m² (N° Inventaire : T128).

Vu l'arrêté permanent n° AP/2022-078-D portant intégration du bien sans maître dans le domaine communal.

Vu l'avis des domaines.

Considérant la transmission de l'acte au contrôle de légalité le 12 octobre 2022.

Considérant l'affichage pour opposabilité au tiers le 12 octobre 2022.

Considérant la transmission pour publication au service de la publicité foncière d'Angoulême le 2 novembre 2022.

Considérant que la commune est de plein droit propriétaire de cette parcelle.

Considérant que Madame et Monsieur MORIN Joël se sont portés acquéreurs de cet immeuble.

Il est proposé au Conseil municipal de CERVES-RICHEMONT de :

- **CEDER** le bien sis ruelle des Anciens Abattoirs, cadastré AN 96, d'une superficie de 91 m² pour un montant de 500 € à Madame et Monsieur MORIN Joël.
- **PRECISER** que l'acte de vente sera passé devant notaire et les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.
- **AUTORISER** Monsieur le maire à signer l'acte notarié et tout document relatif à cette affaire.

Adopté à l'unanimité

5) VENTE D'UN IMMEUBLE SIS 8 RUELE DES ANCIENS ABATTOIRS , CADASTRE AN 99, D'UNE SUPERFICIE DE 177 M²

Vu la délibération n° 2022-06-14BIS A du 27 septembre 2022 par laquelle le conseil municipal approuvait l'incorporation d'un bien sans maître dans le domaine privé communal sis 8 ruelle des Anciens Abattoirs (anciennement 20 route de chez Pley), cadastré AN 99, d'une superficie de 177 m² (N° Inventaire : B47).

Vu l'arrêté permanent n° AP/2022-078-D portant intégration du bien sans maître dans le domaine communal.

Vu l'avis des domaines.

Considérant la transmission de l'acte au contrôle de légalité le 12 octobre 2022.

Considérant l'affichage pour opposabilité au tiers le 12 octobre 2022.

Considérant la transmission pour publication au service de la publicité foncière d'Angoulême le 2 novembre 2022.

Considérant que la commune est de plein droit propriétaire de cet immeuble.

Considérant que la SARL MAISON ORDONNEAU, représentée par Mr ORDONNEAU Jean-Marie et ORDONNEAU Antoine s'est portée acquéreuse de cet immeuble.

Il est proposé au Conseil municipal de CHERVES-RICHEMONT de :

- **CEDER** le bien sis 8 ruelle des Anciens Abattoirs, cadastré AN 99, d'une superficie de 177 m² pour un montant de 21 000 € à la SARL MAISON ORDONNEAU, représentée par Mr ORDONNEAU Jean-Marie et ORDONNEAU Antoine.
- **PRECISER** que l'acte de vente sera passé devant notaire et les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.
- **AUTORISER** Monsieur le maire à signer l'acte notarié et tout document relatif à cette affaire.

Adopté à l'unanimité

6) ACQUISITION D'UN TERRAIN CADASTRE AO 22 D'UNE SUPERFICIE DE 14 997 M² POUR CONSTITUTION DE RESERVE FONCIERE

Monsieur le maire expose :

La commune est en cours de création d'un lotissement communal au lieu-dit Terres du Pinier. La société SAS FONTAULIERE est propriétaire d'une parcelle contiguë au lotissement. Afin de constituer une réserve foncière voire éventuellement d'étendre le lotissement selon l'évolution de zonage du futur PLUi, la commune se porterait acquéreuse de ladite parcelle, cadastrée AO 22 d'une superficie de 14 997 m² (N° Inventaire : T 129).

La société SAS FONTAULIERE a accepté la cession de la parcelle AO 22 au profit de la Commune de CHERVES-RICHEMONT moyennant le prix de 8 € le m² soit 119 976 €.

Il est proposé au Conseil municipal de CHERVES-RICHEMONT :

- **D'AUTORISER** Monsieur le maire à porter la commune acquéreuse du terrain sis Terres du Pinier, cadastré AO 22 pour une superficie totale d'environ 14 997m².
- **D'AUTORISER** Monsieur le maire à signer l'acte de vente pour un montant de 119.976,00 € et tout document relatif à cette affaire.
- **DE PRECISER** que les frais de bornage seront à la charge du vendeur et les frais de notaire à la charge de la mairie.
- **DE PRECISER** que les sommes nécessaires seront inscrites au budget 2023.

Adopté à l'unanimité

7) ALIENATION PARTIELLE DU CHEMIN RURAL N°8 DIT DU HAUT PARC A LA SOCIETE HENNESSY

Monsieur le maire expose :

Par délibération en date du 27 Septembre 2022, le Conseil Municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation partielle du chemin rural dit du Haut Parc pour la partie située entre la voie communale n° 224, d'une superficie de 4 581 m² (N° Inventaire : T127).

L'enquête publique s'est déroulée du 17 janvier au 31 janvier 2023.

Une observation a été formulée. Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable dans son rapport du 15 février 2023.

Par délibération en date du 28 février 2023, le Conseil Municipal a décidé :

- de désaffecter le chemin rural n°8 dit du Haut Parc, d'une contenance de 4 581 m² en vue de sa cession.

- de fixer le prix de vente dudit chemin à 20 600 €.
- de mettre en demeure les propriétaires riverains d'acquérir les terrains attenants à leur propriété.

Par courrier en date du 27 avril 2023, Maître BRAASTAD TIFFON a informé la commune que la société HENNESSY, propriétaire riverain du chemin rural, se porte acquéreur de cette portion du chemin rural.

Il est proposé au Conseil municipal de CHERVES-RICHEMONT de :

- **DECIDER** de la cession du chemin rural n°8 dit du Haut Parc, d'une contenance de 4 581 m² au prix de 20 600 € à la société Hennessy.
- **PRECISER** que tous les frais afférents à la vente seront à la charge de l'acheteur.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents au projet.

Adopté à l'unanimité

Questions diverses

Agenda :

Réunions publiques relatives au projet de création de commune nouvelle :

- le 24 mai à 18h30 à la salle des fêtes de Cherves
- le 25 mai 2023 à 18h30 à Saint Sulpice de cognac

Prochain conseil municipal : le 26 juin 2023 à 20h30

- Vote du conseil municipal sur le projet de commune nouvelle.